

## **Rapport de visites de terrain sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi**

### **I. INTRODUCTION**

Le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (CNR) a effectué des descentes sur des sites pour personnes déplacées dans trois provinces du Burundi, Bubanza, Gitega et Ngozi. Le choix des sites visités était motivé par des informations récentes dans les médias (radio) et par l'historique de certains sites.

Le 27 mars 2009, en province de Bubanza (à l'ouest du Burundi), deux sites ont été visités. Le site de **Mitakataka**, connu sous le nom de « Moka » ainsi que le site de **Ruvumvu**, tous deux situés en commune Bubanza même. Le site de Mitakataka a été mentionné dans la presse comme lieu où l'Etat burundais voudrait construire une école de police, plus précisément sur le cimetière qui avait été aménagé durant la crise (<http://www.tutsi.org/Act180209.htm>, 18 février 2009). Lors de la visite de Mitakataka, le CNR a aussi visité Ruvumvu.

Les sites visités du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril étaient localisés dans les provinces de Gitega et Ngozi. En province de Gitega, il s'agit des sites de **Kabanga** (commune Giheta), **Tankoma** (commune Gitega), **Bugendana** (commune Bugendana), et le site de **Mutaho** (commune Mutaho). Le site de déplacés visité en province de Ngozi (nord-est du pays) était celui de **Ruhororo**. Le site de Tankoma a été récemment démantelé, pour la construction d'un stade olympique ou une permanence du parti CNDD-FDD. Pour le site de Bugendana, depuis 2005, des rumeurs circulent que l'Etat burundais voudrait y construire un aéroport international. Les autres sites, Kabanga, Mutaho et Ruhororo, ont été visités dans le cadre de la même visite de terrain.

En marge de la visite à Gitega et Ngozi, l'équipe du CNR s'est aussi entretenue avec M. Bonaventure Niyoyankana, député UPRONA élu dans la circonscription de Gitega. Durant cette même période, ce député avait sorti un communiqué sur le sort des déplacés sur site dans la province de Gitega.

Pour compléter l'information déjà récoltée, le 14 mai le CNR s'est entretenu avec la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) et avec le Programme foncier de la Coopération suisse à Ngozi.

## **Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi**

Deux objectifs principaux étaient poursuivis. Premièrement, collecter une information relative au statut juridique de la terre sur laquelle le site est érigé. En effet, les sites datant de la période de crise de 1993 sont sur des terres domaniales, ou appartenant à des particuliers ou à une confession religieuse. De ce fait, il s'impose de s'enquérir sur la question de la sécurisation foncière.

Deuxièmement, prendre connaissance de l'approche de l'administration locale en ce qui concerne les solutions durables envisagées pour mettre définitivement fin à cette situation de déplacement forcé qu'une partie de la population vit encore présentement. A cet effet, les visites de terrain avaient pour objectif de se renseigner sur les intentions de retour des personnes établies sur ces sites ainsi que sur l'existence d'une éventuelle politique de réinstallation et/ou d'intégration dans la communauté.

### **II. SITES DE DEPLACES EN PROVINCE DE BUBANZA (27 mars 2009)**

#### **A. Le site de Mitakataka (colline Gahongore, commune Bubanza)**

- **Historique et profil des déplacés**

Le site existe depuis 1993 mais suite à la dégradation progressive de la situation sécuritaire dans la région, les effectifs sont allés croissants. En 1998, AFVP a aidé les déplacés dans la construction de maisons individuelles en briques adobes couverte de toles. Les déplacés de ce site sont principalement des Tutsi. La grande majorité des déplacés sont des agriculteurs. Ils ont accès à leurs propriétés et vivent principalement de la riziculture. Le riz est la culture de base dans la région et procure aux agriculteurs l'essentiel de leurs moyens de subsistance. La vente de la main d'œuvre, surtout pendant la période de labour et de récolte du riz, constitue une autre source de revenus pour les déplacés. Certains font aussi le travail de taxi vélo pour déplacer les personnes moyennant une certaine somme. Compte tenu de la fertilité de la région, de l'accès aux champs et du trafic qui est intense sur les routes, les déplacés peuvent facilement avoir suffisamment de moyens pour survivre.

Ce site a été visité par le CNR car les médias (comme [www.tutsi.org](http://www.tutsi.org), 18 février 2009) avaient fait mention de construction d'une école de police sur le cimetière dans lequel reposent les proches des déplacés. Cette institution est effectivement en cours de construction sur le lieu qui faisait office de cimetière. Cependant, les sources administratives ainsi qu'un ancien résident

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

du site ont affirmé que ce cimetière avait été aménagé pour toutes les personnes des environs. En effet, en raison de l'insécurité, il était impossible d'enterrer les personnes au cimetière de Gashanga (situé à plus de 2km du site). Ainsi, le déplacement des tombes vers l'ancien cimetière de Gashanga a été effectué dans le respect et la dignité. Au moment de la descente sur le site, il n'y avait pas de friction entre l'administration et les résidents du site de Mitakataka.

1. **Personnes rencontrées** : chef de colline Gahongore, conseiller technique chargé du développement au niveau de la commune Bubanza et résidents du site.
2. **Population** : environ 300 ménages
3. **Occupations principales des résidents du site** : agriculture, élevage.
4. **Origines des résidents dans les sites** : commune de Bubanza
5. **Statut juridique de la terre** : terre domaniale
6. **Accès à la terre cultivable** : dans leur localité d'origine principalement.
7. **Intention de retour** : aucune, principalement pour des raisons de sécurité dans leur colline d'origine, mais aussi pour des raisons de commodité.
8. **Solution durable envisagée par l'administration** : aucune. Néanmoins, les résidents ont la possibilité de vivre sur le site bien qu'aucun document certifiant la possession/la propriété de la terre ne leur soit délivré.
9. **Conflits/menaces relatifs à l'occupation de la terre** : rien à signaler.

### B. Le site de Ruvumu (colline Shari II, commune Bubanza)

#### • Historique et profil des déplacés

À l'origine (il existe depuis 1993) ce site était aménagé sur une autre colline (Kunabubu) en face de là où il est situé actuellement sur la colline Shari II. Avant le déplacement de ce site, ce dernier était à prédominance Tutsi. En 1998, avec l'appui de AFVP, ils ont construit des maisons de dimension 7x5m en briques adobes et couvertes de tuiles. Les résidents de ce site ont été agressés en 2000 par l'ancien mouvement rebelle CNDD-FDD à cause de leur composition ethnique homogène. Suite à cet incident de protection, le site a été déplacé vers la colline Shari II et la composition ethnique s'est diversifiée. Comme il est situé au centre de Bubanza, il est constitué de personnes qui sont venues des différentes communes de la province comme Musigati et Rugazi.

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitiga et Ngozi

Ces déplacés sont constitués de cultivateurs, de commerçants, de fonctionnaires et de personnes exerçant d'autres métiers. Ceux qui sont originaires de la commune de Bubanza ont un accès facile à leurs propriétés qu'ils exploitent. Ceux originaires des autres communes ont loué leurs terres aux voisins moyennant de l'argent ou une partie de la récolte. Avec cet argent, les déplacés peuvent acheter ou louer d'autres terres autour de la ville de Bubanza. Les fonctionnaires parmi les déplacés ont eu du travail et les commerçants font leurs affaires à Bubanza. Comme nous sommes en ville, il y en a aussi qui vivent de travaux variés ou de la vente de la main d'œuvre. Le site est devenu comme un village et il serait difficile de croire qu'on est sur un site de déplacés.



*Vue du site de Ruvumvu*

- 1. Personnes rencontrées :** Le conseiller technique chargé du développement de la commune Bubanza ; résidents
- 2. Population :** 3031 personnes ( $\pm 606$  ménages)
- 3. Occupations principales des résidents du site :** agriculture, fonctionnaires
- 4. Origines des résidents dans les sites :** zone Buvyuko, zone Muramba, Musigati

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

5. **Statut juridique de la terre** : appartient en grande partie à des particuliers
6. **Accès à la terre cultivable** : dans leur localité d'origine.
7. **Intention de retour** : aucune, pour des raisons de sécurité (selon résidents et l'administration)
8. **Solution durable envisagée par l'administration** : selon l'administration, le site pourrait être transformé en village de paix. Actuellement, les résidents ont la possibilité de vivre sur le site bien qu'aucun document certifiant la possession/la propriété de la terre ne leur soit délivré.
9. **Conflits/menaces relatifs à l'occupation de la terre** : les particuliers propriétaires des terres occupées par le site réclament une indemnisation. Il n'y a pas eu de conflit rapporté entre les résidents et ces propriétaires. Ces derniers revendent directement leur terre aux occupants des sites qui en ont les moyens. Un échange de terre est également une pratique qui existe. Le résident du site cède sa terre dans sa colline d'origine en échange de la terre qu'il occupe dans le site. Les résidents craignent une éventuelle expulsion du site si les propriétaires des parcelles dans le site ne sont pas indemnisés.

### III. SITES DE DEPLACES EN PROVINCE DE GITEGA

#### A. Site de Kabanga (colline Rweru, commune Giheta)

- **Historique et profil des déplacés**

Les déplacés de Ryanyoni s'étaient d'abord réfugiés au Lycée de Kibimba un peu après les massacres des élèves tutsi du même établissement en octobre 1993. Par la suite l'administration a décidé de libérer l'école et de mettre à leur disposition un terrain sur la colline Rweru. Les déplacés y ont construit progressivement des maisons qu'ils occupent depuis 1998. Il n'y a pas eu d'incidents consécutifs au passage des groupes armés dans cette commune ou aux environs. Une position militaire est toujours présente sur le site.

Les déplacés sont en majorité des Tutsi. Ils vivent des produits de leurs champs mais affirment que leur alimentation n'est pas satisfaisante. Les ménages ressortissant de la zone Bitare en commune Bugendana font 1 heure de distance, d'autres ne récoltent pas la totalité suite aux vols ou autres destructions par des personnes malveillantes.

La majorité des occupants du site préfèrent que celui-ci soit considéré comme un village. Quelques rares déplacés ont la volonté de retour

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

moyennant une assistance en logement, tandis que d'autres sont encore réticents suite aux mauvaises relations qu'ils ont avec leurs anciens voisins.

1. **Personnes rencontrées** : administrateur communal, conseiller principal du gouverneur de la province de Gitega, résidents.
2. **Population** : ± 500 ménages
3. **Occupations principales des résidents du site** : agriculture
4. **Origines des résidents dans les sites** : provinces de Mwaro, Muramvya, Gitega
5. **Statut juridique de la terre** : terre domaniale
6. **Accès à la terre cultivable** : oui, dans leur colline d'origine
7. **Intention de retour** : principalement aucune, essentiellement pour des raisons de sécurité mais aussi pour des raisons économiques selon les résidents. Des ménages qui vivent dans les environs déménagent aussi dans le site pour des raisons de sécurité (banditisme).
8. **Solution durable envisagée par l'administration** : le souhait de l'administration est que les personnes sur site retournent volontairement sur leurs collines d'origine. A défaut d'un retour volontaire, le site pourra être transformé en village de paix. Il n'y a pas eu de précision sur la mise en exécution de ce projet.
9. **Conflits/menaces relatifs à l'occupation de la terre** : avant la crise de 1993, une partie du site était exploitée par les Batwa dans le cadre d'un projet agricole et d'élevage. Suite à la crise de 1993, les Batwa se sont déplacés et les résidents actuels du site s'y sont installés en provenance du Lycée de Kibimba où ils avaient trouvé refuge. A présent, les ménages batwa réclament des maisons qu'ils occupaient auparavant et des terres cultivables.

L'administration a tranché sur la question en laissant les maisons habitées par les occupants actuels, cependant les terres agricoles ont été attribuées aux familles Batwa. En effet, l'administration a procédé de cette façon en se basant sur le fait que d'un côté, les résidents des sites ont des terres cultivables dans leur colline d'origine et d'un autre côté, les Batwa possèdent des maisons mais sont sans terre cultivable.

Pour le député Bonaventure Niyoyankana, député UPRONA élu dans la province de Gitega, il est question, par le truchement de l'action des Batwa, de forcer les déplacés de ce site de partir dans le dessein d'attribuer ces terres à d'autres particuliers. L'emplacement du site (à côté de la RN2) est devenu un lieu convoité.

### B. Ancien site de Tankoma

## **Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi**

Lorsque les massacres à caractère ethnique éclatent en 1993, les rescapés à majorité Tutsi en provenance de tous les coins de la province et même de Karuzi affluent dans la ville de Gitega pour leur sécurité et protection. Ils s'installent à l'ancien bureau de l'Office National de Commerce (ONC) à côté de la BRB. Avec les programmes de réinstallation des sinistrés initiés par le Gouvernement, la commune de Gitega disponibilise le site de Tankoma à 2km de la ville sur la RN8. Les bénéficiaires l'aménagent petit à petit à partir de 1996. L'installation proprement dite des déplacés deviendra possible à partir de 1997. Il n'y a pas eu d'autres déplacements même avec les crises dues aux mouvements rebelles qui ont suivi.

Le site de déplacés de Tankoma a été démantelé définitivement en octobre 2008. Selon l'administration provinciale, le retour a été volontaire suite à une campagne de sensibilisation sur le retour volontaire. Le terrain va être utilisé à des fins d'intérêt public : la construction d'un stade olympique. Les constructions de la permanence du parti politique CNDD-FDD sont en cours également à côté de l'ancien site. Certains résidents confirment le caractère volontaire de leur départ, quoique d'autres résidents le contestent. Cette dernière catégorie a parlé de fortes pressions exercées sur eux. Ainsi, des ménages qui n'ont pas pu retourner chez eux comme les originaires de la colline de Kumubuga, ont préféré louer des maisons dans les environs de l'ancien site ; une localité appelée Rutonde. Entre 30 et 50 ménages seraient concernés par cette situation et parmi eux beaucoup de personnes âgées. La plupart d'entre eux n'ont pas de terre cultivable et selon les interlocuteurs l'insécurité dans leur lieu d'origine est la principale raison de non retour dans leur localité d'origine.

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi



*Ancien site de Tankoma, avec un bâtiment en construction. Il s'agit de la permanence du parti CNDD-FDD. La terre retournée marque l'emplacement des maisons démolies.*



*Le terrain défriché est censé abriter le stade olympique.*

### C. Site de Bugendana

- **Historique et contexte et profil des expulsés**

Lorsque les massacres à caractère ethnique éclatent en 1993, les occupants de l'actuel site de Bugendana étaient éparpillés dans les sites de Zege, Mashitsi et Kibimba dans les communes de Gitega et Giheta. La grande partie de ces déplacés sont des Tutsi. Avec la politique de réinstallation des déplacés le plus près possible de leurs collines d'origine l'administration a appelé les dispersés à se regrouper sur le site de Bugendana en 1995. En juillet 1996, d'autres massacres de rescapés tutsi de 1993 sont perpétrés par le CNDD et plus de 415 personnes y laissent la vie. Le cimetière des victimes est juste sur le site. Le gouvernement décide de renforcer la position militaire qui devient d'ailleurs un bataillon mobile présent sur le site même aujourd'hui.

Avec l'intensification des incursions des mouvements armés dans tout le pays, le site est encore menacé d'attaque en 2000 quand des affrontements entre les forces armées burundaises (FAB) et milices armées se déroulent sur la colline d'en face. Un déplacé qui était de passage dans sa propriété est mort suite à cet événement. Aujourd'hui les déplacés de ce site ne sont pas prêts à rentrer chez eux en raison du traumatisme causé par les violences successives qu'ils ont subies.

En septembre 2008, les médias burundais (radio nationale) avaient rapporté la situation tendue qui prévalait entre l'administration locale et les résidents de ce site ; l'administration conditionnait l'accès à une assistance en matériel scolaire à leur retour dans leur colline d'origine.

Les déplacés ont accès à leurs propriétés qui ne sont pas loin du site pour la majorité des cas. Ils signalent que les relations avec les gens restés sur colline s'améliorent même si des efforts sont à consentir pour éviter les destructions intentionnelles des cultures appartenant aux déplacés. D'une manière générale, les champs dont les propriétaires ne vivent pas à proximité deviennent aisément la cible de malfaiteurs. Ainsi, cette situation prévaut sans distinction basée sur l'ethnie ou le statut de déplacé du propriétaire.

Le site est constitué de maisons en briques ou en bois couvertes de tôles construites sur des parcelles délimitées et entourées d'un enclos familial.

Plus des deux tiers des occupants du site sont des orphelins et des veuves dont les parents ou maris ont été tués en 1993.

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi



*Le site de Bugendana vu dans Google Earth*



## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

**Le cimetière des 415 personnes massacrées en 1996 dans le site de Bugendana. Le cimetière est situé à l'intérieur du site.**

1. **Personnes rencontrées** : chef de site, secrétaire à la commune, résidents
2. **Population** : 472 ménages
3. **Occupations principales des résidents du site** : agriculture, élevage
4. **Origines des résidents dans les sites** : collines de Kibungo, Migina, Gitega, etc.
5. **Statut juridique de la terre** : terre domaniale
6. **Accès à la terre cultivable** : dans leur localité d'origine
7. **Intention de retour** : aucune, pour des raisons de sécurité. En 2001, un ménage IDP est retourné dans sa colline d'origine et a été tué avec toute sa famille. En début 2009, un autre homme a été agressé lors de son retour dans sa zone d'origine. Néanmoins, si l'administration leur propose un autre site, comme celui de Makaba (commune Bugendana), les ménages accepteraient à défaut de pouvoir rester sur le site actuel.
8. **Solution durable envisagée par l'administration** : le retour sur leur colline d'origine. Selon l'administration, la sécurité est rétablie dans leur zone de retour. L'emplacement du site constitue un espace sur lequel un aéroport sera aménagé d'après les autorités administratives. Selon l'administration communale, les ménages ne désirant pas retourner, seront installés sur le site de Makaba, colline située dans la même commune de Bugendana.
9. **Conflits/menaces relatifs à l'occupation de la terre** : entre les occupants du site et l'administration locale les relations sont mauvaises. La population du site déclare que la construction de l'aéroport n'est qu'un prétexte pour les faire partir du site. Cette situation dure depuis 2005. Les résidents ont déclaré que l'administrateur communal de Bugendana les empêche de construire d'autres maisons dans le site. Selon l'administration, un autre site sera aménagé pour eux, notamment le site de Makaba, situé dans la commune de Bugendana. Selon le député Bonaventure Niyoyankana, il s'agit de moyens de pression pour contraindre les déplacés à retourner sur leur colline d'origine. La source déclare que les parcelles du site de Makaba seront attribuées moyennant paiement (50.000fbu). Néanmoins, les sources administratives, quant à elles, font savoir qu'une partie sera aménagée pour les déplacés (qui ne voudront pas retourner) et qu'une autre

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

partie sera mise à la disposition de particuliers qui voudront acheter de la terre.

### D. Site de Mutaho (colline Mutaho, commune Mutaho)

- **Historique et profil des déplacés**

Le site existe depuis 1993 avec le début des massacres à caractère ethnique et politique. C'est un grand site qui s'étend sur les deux versants de la colline Mutaho. Les parcelles ont été délimitées et bâties à partir de 1996. Il est toujours sécurisé par les militaires de la Brigade implantée sur place depuis la crise. En 2009, le site regroupe des Hutu et des Tutsi.

Les déplacés du site Mutaho ont accès à leurs terres. L'enclos de leurs maisons est entouré de bananiers qui donnent au ménage une image d'un village traditionnel d'avant la crise. Les jeunes déscolarisés vont à Gitega ou Ngozi pour de petits emplois rémunérés.

Contrairement aux autres sites, presque tous les ménages disposent d'habitations individuelles. Les gens se sont facilement intégrés dans ce site qu'ils considèrent comme village définitif. Mais l'Etat devra résoudre la question d'indemnisation à 17 personnes qui réclament ce terrain et que l'administration communale reconnaît comme leur.



**Le site de Mutaho, vu dans Google Earth**

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

1. **Personnes rencontrées** : conseiller communal chargé du développement, chef de site, résidents.
2. **Population** : 803 ménages
3. **Occupations principales des résidents du site** : agriculture, élevage, fonctionnariat.
4. **Origines des résidents dans les sites** : toutes les collines de la commune de Mutaho et de la province de Karuzi et Ngozi
5. **Statut juridique de la terre** : une grande partie appartient à l'administration mais certaines parcelles du site appartiennent à des particuliers qui n'ont pas encore été indemnisés.
6. **Accès à la terre cultivable** : certains résidents ont un lopin de terre dans le site même. D'autres ont des terres cultivables dans leur zone d'origine.
7. **Intention de retour** : un seul ménage s'est prononcé pour un retour éventuel. Les résidents du site n'envisagent pas de retourner sur leur colline d'origine en général pour des raisons économiques.
8. **Solution durable envisagée par l'administration** : jusqu'à la fin du mois de mars 2009, il n'y a pas encore eu de prise de décision en ce qui concerne ce déplacement forcé.
9. **Conflits/menaces relatifs à l'occupation de la terre** : Le site est construit sur les terres de dix-sept ménages. Ceux-ci réclament une indemnisation. Parmi eux, 4 ménages ont déjà obtenu une terre cultivable dans le site. La confiscation de leur terre les irrite d'autant plus que les résidents du site en plus d'occuper leur terre, vont exploiter leur terre sur leur colline d'origine. Des incidents se sont déjà produits antérieurement telle la destruction des cultures dans le site ou encore le fait d'un particulier (qui vit en dehors du site) de cultiver devant la maison d'un résident du site. Dans le site, il y a 20 parcelles inoccupées, convoitées tant par les particuliers vivant en dehors du site que par les résidents du site eux-mêmes. La Commission Nationale des Terres et Autres Biens (CNTB) est intervenue pour apporter une solution au problème de ces terres disponibles à l'intérieur du site. La CNTB a tranché dans le sens de suspendre une exploitation de ces terres par les deux parties. La commission comprenait aussi des représentants des déplacés ainsi que des particuliers propriétaires des terres dans le site.

### E. Sites de Bukirasazi et Kibuye (commune Bukirasazi)

Le CNR n'a pas visité les sites de déplacés dans la commune de Bukirasazi, en province de Gitega. Toutefois, le 11 mai 2009, l'Agence Burundaise de Presse (ABP) a publié un article sur la visite de la ministre de la Solidarité nationale,

## **Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi**

du Rapatriement des réfugiés et de la Réintégration sociale et de l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Burundi dans la commune de Bukirasazi. L'article d'ABP est repris dans son intégralité ci-dessous.

L'article mentionne des craintes de la part de la population déplacée par rapport à un retour vers leurs collines d'origine. Ces craintes sont principalement liées à leur sécurité et à l'absence de poursuite judiciaire pour les tueries de leurs proches. A cela s'ajoute aussi des inquiétudes par rapport au manque d'abris dans les zones de retour. La ministre a toutefois exhorté les déplacés à retourner et a distribué une aide à un nombre de ménages déplacés retournés chez eux.

### **Gitega - Paix**

#### **Certains déplacés expriment encore des inquiétudes vis-à-vis de leur retour sur les collines**

GITEGA, 11 mai (ABP) - La ministre de la Solidarité nationale, du Rapatriement des réfugiés et de la Réintégration sociale, Mme Immaculée Nahayo en compagnie de l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Burundi, M. Joseph Thomas Weiss ont fait une descente vendredi en province Gitega (centre), précisément en commune Bukirasazi pour se rendre compte des réalisations en matière du processus de réconciliation entre les déplacés vivant encore dans les sites et les populations restées sur les collines. A leur arrivée en commune Bukirasazi, ces visiteurs se sont d'emblée rendus au centre d'encadrement des jeunes ruraux des divers groupes sociaux qui bénéficient d'une formation sur la réconciliation et la cohabitation pacifique. Ils ont également visité un site des déplacés à Kibuye qui compte encore 137 ménages totalisant 371 personnes. La majorité de ces déplacés disent qu'ils ont encore peur de regagner leurs collines d'origine. Ils souhaitent ainsi leur réinstallation dans les villages de paix. Une séance d'échanges sur les défis du retour des déplacés sur leurs collines d'origine a été ensuite menée à l'intention des groupes de représentants des populations vivant sur les collines, des déplacés vivant encore dans les sites, des rapatriés réinstallés, des natifs prestant dans la capitale, des élus du peuple et des responsables administratifs. La commune Bukirasazi compte encore

501 ménages vivant dans deux sites à savoir Bukirasazi (338 ménages) et Kibuye avec 113 ménages totalisant 2.387 personnes. Quant aux causes qui entravent encore le retour de ceux qui habitent toujours aux sites, ils ont notamment soulevé la peur pour leur sécurité et la non poursuite judiciaire des auteurs des tueries de leurs membres de famille.

D'autres ont évoqué un manque d'abris, étant donné que leurs maisons ont été détruites. A ces différentes inquiétudes, la ministre Nahayo a indiqué que le gouvernement encourage le retour volontaire des déplacés sur leurs collines d'origine. Cela leur permettrait ainsi d'entreprendre des projets de développement avec le reste des populations restées sur les collines. Quant aux actions menées en

## **Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi**

faveur du rapprochement des populations, la ministre et l'ambassadeur ont notamment souligné l'organisation des séances de sensibilisation des populations de divers groupes (jeunes et adultes), ainsi que des actions de réconciliation et de cohabitation pacifique. Ils ont également encouragé l'ONG GTZ-APRS (Appui au programme burundais de réinsertion et de réintégration) qui mène des activités de réconciliation grâce à l'appui financier de la coopération allemande. Le gouvernement apporte aussi son appui aux rapatriés volontaires. C'est dans ce cadre que la ministre Nahayo a apporté des aides constituées de 30 tôles, deux houes, une paire de pagne, une couverture, 25 kg de haricot et 25 kg de riz à chacun des 38 ménages des déplacés qui sont retournés sur leurs collines. Des familles rapatriées de la Tanzanie ont aussi eu ces mêmes aides. La ministre Nahayo a également offert des aides en vivres aux 501 ménages vivant dans les sites et aux autres catégories vulnérables. Dans le cadre de cette visite d'évaluation des réalisations de l'ONG GTZ-APRS, l'ambassadeur d'Allemagne au Burundi avait également effectué jeudi une descente sur terrain en commune Giheta. Il a ainsi visité un champ d'un agriculteur modèle et un groupement de transformation agroalimentaire initié par des jeunes. A l'issue de la visite, l'ambassadeur d'Allemagne a convié les Burundais à s'impliquer dans différents programmes visant un développement durable, ce qui pourrait ainsi encourager leurs partenaires extérieurs à apporter leurs appuis.

abp    cb/ar/adn/ynd

MAI 09

### **IV. SITES DE DEPLACES EN PROVINCE DE NGOZI**

#### **A. Site de Ruhororo (colline Rwamiko, commune Ruhororo)**

- **Historique et profil des déplacés**

Suite à la crise déclenchée par l'assassinat du président Ndadaye en 1993, la population de la commune Ruhororo s'est dispersée dans différentes zones de la commune et dans les communes frontalières pour se rassembler dans le site en 1994 sous la forme d'une agglomération. Le site se trouve en partie sur une terre privée et en partie sur des terres domaniales gérées par la commune. Les habitants affichaient une attitude méfiante vis-à-vis du retour dans les collines d'origine en raison de la mauvaise cohabitation avec les anciens voisins.

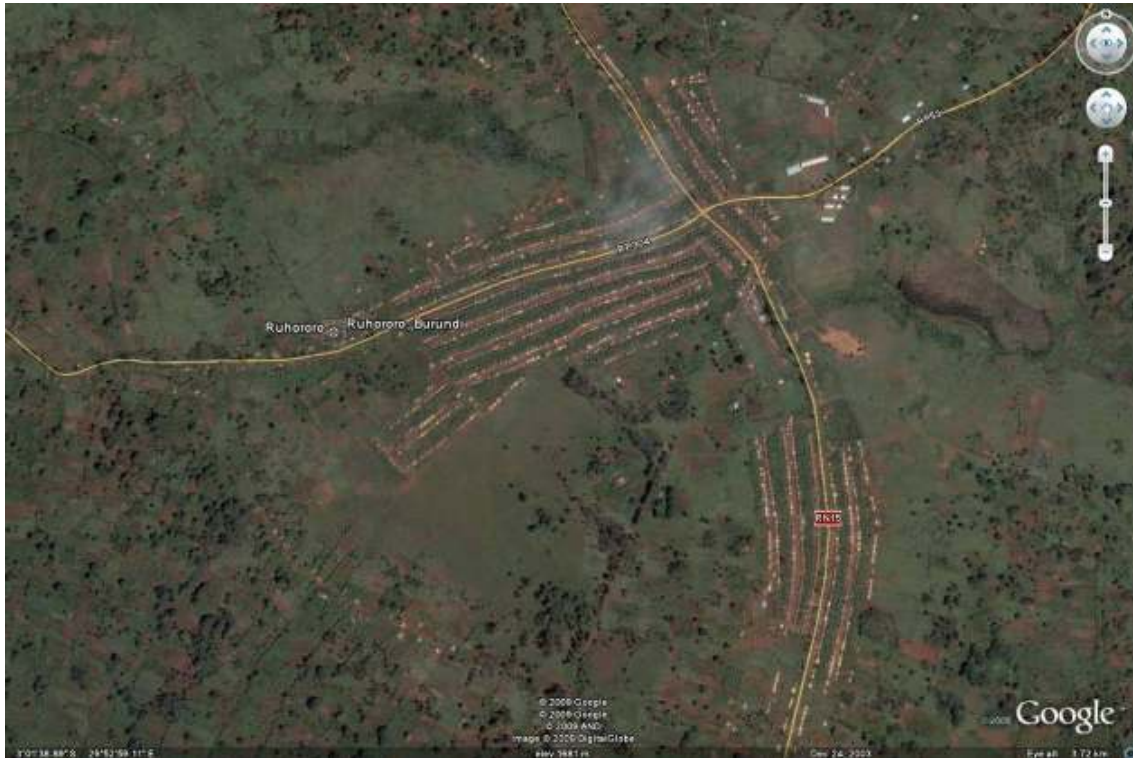
Au début, le site de Ruhororo a bénéficié de beaucoup d'assistance d'urgence de la part des ONG, surtout dans le secteur de la sécurité alimentaire. Le projet qui a eu un impact durable est le projet caprin par lequel des chèvres ont été distribuées à la population en chaîne de solidarité. Ce projet aurait également contribué au renforcement de la cohésion sociale entre les déplacés et leurs anciens voisins sur les collines d'origine.

**Personnes rencontrées** : chef de site

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

1. **Population** : 1686 ménages. Ce chiffre englobe toute la partie du site qui s'étend sur 3 autres collines voisines (Kinyami, Bucamihiga, Nyamugari)
2. **Occupations principales des résidents du site** : agriculture
3. **Origines des résidents dans les sites** : des collines environnantes.
4. **Statut juridique de la terre** : une grande partie appartient à l'administration mais des maisons sont également construites sur des terres appartenant à des particuliers
5. **Accès à la terre cultivable** : l'exploitation des terres se fait sur les collines d'origine.
6. **Intention de retour** : aucune, pour des raisons de sécurité.
7. **Solution durable envisagée par l'administration** : l'administration préconise un retour dans leur zone d'origine.
8. **Conflits/menaces relatifs à l'occupation de la terre** : le site est construit en partie sur des terres de particuliers. Les propriétaires des terres réclament une indemnisation. La CNTB est intervenue et aurait recommandé que les résidents du site achètent les terres des particuliers qu'ils occupent, soit en procédant à un échange avec les terres que les déplacés possèdent dans leur localité d'origine. Enfin, la même commission aurait également suggéré que les occupants du site retournent chez eux afin de libérer les parcelles appartenant à autrui.

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi



**Site du Ruhororo, vu dans Google Earth**

### **B. Situation sur les autres sites de la province de Ngozi**

Des conflits fonciers entre particuliers et déplacés sur site existent aussi dans les sites de Kiremba, Tangara, Gashikanwa, Marangara et Vyegwa (commune Ngozi). La Commission Nationale Terres et Autres Biens (CNTB) reçoit ces litiges, néanmoins par manque de moyens, elle n'est pas en mesure de vider toutes les questions qui lui sont soumises.

Une des voies empruntées pour endiguer cette problématique est la sensibilisation pour un retour volontaire sur leur colline d'origine. Ainsi, le Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement des réfugiés et de la Réintégration sociale a effectué un recensement en province de Ngozi pour connaître le nombre de personnes qui envisagent de regagner leur localité d'origine. Cette dernière catégorie pourra bénéficier de tôles à condition d'avoir construit une maison dans leur zone de retour, en plus de répondre aux autres critères qui sont : être une personne déplacée ou rapatriée et être volontaire au retour. Les déplacés internes doivent aussi renoncer, par écrit, à toute contestation foncière sur leur ancien site.

Jusqu'à présent, la CNTB à Ngozi n'a procédé à aucun règlement de conflit foncier concernant un déplacé interne. Bien que des conflits fonciers existent

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

sur les différents sites, selon le conseiller technique de la CNTB de Ngozi, les propriétaires attendent plutôt un règlement pacifique de ces conflits et aucune des parties ne seraient « de mauvaise foi ».<sup>1</sup>

### V. CONCLUSIONS GENERALES

De tous les sites de déplacés visités certains constats peuvent être dégagés :

- Les sites pour personnes déplacées qui ont été aménagés lors de la crise de 1993, et la plupart de ceux visités, étaient à *prédominance ethnique Tutsi*. Mis à part le site de Mutaho dont la composition ethnique est hétérogène, les résidents des sites de Kabanga, Bugendana et Ruhororo sont principalement des Tutsi.
- Concernant les *intentions de retour*, les ménages qui vivent dans ces différents sites aménagés pour personnes déplacées semblent être intégrés dans la communauté et la grande partie d'entre eux ne souhaitent pas retourner sur leur colline d'origine pour des raisons liées soit à l'insécurité soit à des aspects sociaux et économiques. D'un côté, l'aspect sécuritaire est lié aux souvenirs des événements de 1993. En effet, la peur de retrouver leurs ennemis d'hier est principalement évoquée. D'un autre côté, l'insécurité relative à la recrudescence de la criminalité de manière générale est aussi un facteur qui accroît la réticence des déplacés à un retour éventuel dans un habitat dispersé. Suite aux nombreux cas de banditisme, des ménages qui sont établis dans les alentours des sites, emménagent à l'intérieur de ces derniers (cas du site de Kabanga). Sur les plans sociaux et économiques, essentiellement, il s'agit d'un accès plus facile aux différents services de base et infrastructures.
- D'une manière générale, ces ménages ont de *bonnes relations avec la communauté hôte*. Ainsi, bien que l'on parle encore de « sites de déplacés », ces ménages ont occupé ces sites depuis plus d'une dizaine d'années et au vu des terres qu'ils exploitent dans leur zone d'origine et autres activités génératrices de revenus exercées, ils ne sont plus assistés en tant que personnes déplacées mais sur base d'autres critères de vulnérabilité et au même titre que la communauté hôte.
- Aussi les *relations entre les ménages déplacés et l'administration locale étaient bonnes* en général, à une exception près. Sur le site de Bugendana, la population déplacée n'est pas en bons termes avec les

---

<sup>1</sup> Entretien avec le Conseiller technique pour la CNTB en province de Ngozi, 14 mai 2009.

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

- autorités locales du fait de la question du retour des déplacés dans leur localité d'origine. L'administration prône le départ des déplacés du site pour regagner leur zone de retour. L'aménagement d'un aéroport international serait la raison majeure avancée par l'administration. Cet argument est perçu comme un prétexte par les résidents du site.
- Le *Ministère de la Solidarité Nationale* est aussi en faveur d'un retour volontaire des déplacés internes vers leur zone d'origine. A cet effet, la *Ministère de la Solidarité Nationale* fait occasionnellement des descentes sur place pour sensibiliser les déplacés à regagner leur terre d'origine, avec aussi une assistance pour des ménages déplacés qui seraient déjà rentrés. Dans la plupart des cas, cette politique va à l'encontre des intentions de la population déplacée. Considérant les mauvaises relations avec les autorités à Bugendana, la question peut être posée en quelle mesure de telles sensibilisations et interventions sélectives de la part des autorités burundaises en faveur d'un retour des déplacés ne risquent-elles pas de créer un climat de mésentente dans d'autres sites aussi.
  - Partout au Burundi, pour des litiges qui surviennent sur des terres appartenant initialement aux rapatriés, la *Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB)* procède en principe soit au partage de la terre entre le ménage rapatrié et celui qui l'occupe, ou bien à l'octroi d'une autre terre, lorsque ce partage n'est pas possible (occupation de la terre par des bâtiments administratifs par exemple). Pour des conflits fonciers avec des déplacés sur site, cette même approche n'est pas toujours possible, entre autres à cause de l'exigüité des parcelles sur le site. La CNTB enregistre des conflits fonciers avec des déplacés internes mais ne semble pas encore avoir entrepris de médiation ni avoir pris des décisions sur ces conflits. Des solutions alternatives, telles qu'un éventuel échange de la terre d'origine d'un déplacé contre la parcelle dans le site entre lui et le particulier dont la terre est occupée, ou la vente de la parcelle sur site au déplacé, n'ont pas encore été considérées.
  - La *problématique foncière* reste néanmoins récurrente sur la majorité des sites visités (Ruvumu, Kabanga, Mutaho et Ruhororo). Pour les sites érigés, en partie, sur des terres des particuliers, les litiges ne sont pas encore résolus, une situation qui rend précaire les relations entre résidents des sites de déplacés et propriétaires de ces terres mais aussi le droit en tant que personnes déplacées d'accéder à un abri et logement en toute sécurité. Malgré qu'une telle situation soit observée,

## Rapport de visite sur les sites de déplacés à Bubanza, Gitega et Ngozi

- les résidents de ces différents sites ne font pas objet de menace d'éviction réelle. Ce constat a été confirmé par la CNTB.
- Pour l'ensemble des sites visités, il a été noté une *absence de politique claire en termes de solutions durables* pour mettre fin à cet état de déplacement, en prenant en compte aussi les avis et intentions des déplacés. Les interventions de la part du Ministère de la Solidarité Nationale en faveur d'un retour des déplacés vers leurs lieux d'origine ne semblent pas prendre en compte les intentions des concernés. Pour certains sites comme celui de Mitakataka ou de Ruvumvu, les ménages y sont installés de manière relativement définitive. Toutefois, le manque de document qui attesterait la propriété de la parcelle, les prive d'une sécurité foncière nécessaire. Les sites de Kabanga (commune Giheta, province Gitega) ainsi que celui de Ruvumvu (commune Bubanza, province Bubanza) pourraient un jour être transformés en villages de paix. Toutefois, il est à préciser qu'aucune décision claire n'a encore été arrêtée à ce sujet.